



DIRECTION  
DE LA  
COMMUNICATION



---

## *Règlement*

### *Prix de la Micro-Nouvelle « Échappées ferroviaires »*

---

Dans le cadre du Salon littéraire Lire à Limoges 2026, la Ville de Limoges, en partenariat avec la SNCF Voyageurs TER Nouvelle-Aquitaine, organise un concours de micro-nouvelle intitulé « Échappées ferroviaires », destiné à encourager la création littéraire autour du thème du voyage.

#### **Article 1 – Objet**

La Ville de Limoges organise, dans le cadre de Lire à Limoges 2026, un concours de micro-nouvelles inspiré de l'univers du voyage et du train, intitulé « Échappées ferroviaires ».

#### **Article 2 – Conditions de participation**

La participation est gratuite et ouverte à toute personne de plus de 15 ans, dans la limite de 10 participants par inscription.

Les personnes intéressées devront s'inscrire au préalable auprès de la Direction de la culture et des arts de la Ville de Limoges, selon les modalités communiquées dans le programme de la manifestation et/ou sur le site [lirelimoges.fr](http://lirelimoges.fr).

Les membres du jury et les personnes impliquées dans l'organisation ne peuvent pas participer.

#### **Article 3 – Modalités**

Le concours se déroulera pendant le Salon, à la Bfm ou dans une salle adaptée.

Les participants auront 1h pour rédiger un texte de 10 à 40 lignes sur le thème du train et de son univers.

Le texte doit être rédigé en français.

Toutes les formes et styles d'écriture sont acceptés : nouvelle, poésie, etc.

Après le temps d'écriture, le jury délibérera puis procédera à la remise du prix.

Un seul lauréat sera désigné avec si nécessaire un « Prix coup de cœur du jury ».

Les dates, horaires et lieux précis seront communiqués dans le programme du Salon et/ou sur le site [lirelimoges.fr](http://lirelimoges.fr).

## Article 4 – Jury

Le jury sera composé de :

- 1 élu de la Ville de Limoges
- 1 à 2 représentants de la Direction de la culture et des arts de la Ville de Limoges
- 1 à 2 représentants de la Bfm de la Ville de Limoges
- 1 représentant de la Direction de la communication de la Ville de Limoges
- 1 représentant de la SNCF Voyageurs
- 1 auteur présent sur le Salon, qui pourra également être associé au jury

Le jury est chargé de lire l'ensemble des textes et de désigner le texte lauréat.

Critères d'appréciation possibles :

- Pertinence de la référence au train et à son univers
- Qualité de la syntaxe et de l'orthographe
- Originalité du texte
- Cohérence avec le thème

## Article 5 – Dotation

Le Prix de la Micro-Nouvelle Ferroviaire « Échappées ferroviaires » est doté de :

- 5 cartes de voyage nominatives, offertes par la SNCF Voyageurs, donnant droit pendant un an à 50 % de réduction sur tous les trajets du réseau TER Nouvelle-Aquitaine. Pour la fabrication et l'envoi des cartes, les informations suivantes seront collectées : nom, prénom, date de naissance, adresse mail, téléphone et adresse postale. Le titulaire de la carte peut être un proche du lauréat et pas nécessairement le lauréat lui-même.
- 3 romans offerts par la Ville de Limoges

La remise des prix aura lieu dans le cadre du Salon Lire à Limoges. La liste des gagnants peut être dressée manuellement à l'issue du jury auprès du partenaire SNCF.

## Article 6 – Valorisation des textes

Les textes pourront être valorisés dans le cadre de la communication du Salon Lire à Limoges 2026 et de ses partenaires, incluant le site web, les réseaux sociaux et les supports de communication non commerciaux.

## Article 7 – Propriété intellectuelle

Les participants cèdent à titre gratuit et non exclusif à la Ville de Limoges et à ses partenaires (SNCF Voyageurs), le droit de reproduire leurs textes uniquement dans le cadre de la promotion du Salon Lire à Limoges (site web, réseaux sociaux, supports de communication non commerciaux), à compter de la remise du prix.

Les auteurs conservent leurs droits moraux et peuvent exiger la mention de leur nom à chaque utilisation.

Toute exploitation commerciale des textes nécessitera un accord écrit complémentaire des auteurs.

Les participants garantissent être les uniques auteurs des textes soumis et en détenir tous les droits. En cas de plagiat, leur responsabilité est engagée.

#### **Article 8 – Responsabilités**

La Ville de Limoges se réserve le droit, sans indemnité possible, de modifier ou d'annuler le prix si les circonstances l'exigent, ou en cas de difficulté technique.  
Toute réclamation est gérée exclusivement par la Ville de Limoges.

#### **Article 9 – Engagement**

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

#### **Article 10 – Litiges**

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera réglée à l'amiable.

À défaut d'accord dans les deux mois suivant une réclamation (mail ou courrier), le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Limoges.

#### **Article 11 – Protection des données**

Conformément au RGPD (article 6-1-e) :

Les données collectées servent uniquement à l'organisation du concours et au suivi des dotations.

Les informations sont réservées aux services municipaux concernés et conservées 1 an après l'évènement.

Les participants peuvent retirer leur consentement à tout moment à [lirealimoges@limoges.fr](mailto:lirealimoges@limoges.fr).

Ils disposent de droits d'accès, de rectification et de suppression via formulaire ou DPO ([dpo@limoges.fr](mailto:dpo@limoges.fr)).

Ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).